



PARTENAIRES
Finances Locales

La Gazette des Communes
Article du 7 Septembre 2015
P. 47
Par Auguste PAULEAU

MOTS POUR MOT



AUGUSTE PAULEAU,
consultant chez Partenaires
finances locales

Fin de contrat de DSP

L'échéance d'un contrat de DSP marque la fin de plusieurs années de lien entre délégant et délégataire. Dans les contrats les plus récents, les opérations relatives à l'échéance du contrat sont désormais incontournables. La fin d'un contrat de DSP se caractérise par des obligations entre les parties, souvent traduites par des flux financiers: biens de retour et, le cas échéant, calcul de l'indemnité de reprise, en général sur la base de la valeur nette comptable justifiée par le délégataire, partages du solde de fonds GER, compte de réserve, intéressements éventuels, mais aussi dettes et créances de la société dédiée, qu'il faut apurer. Pour éviter débats sans fin et contentieux, les conditions de fin du contrat doivent être prévues dans celui-ci, assorties d'une phase d'échanges entre délégataire et délégant. Il convient aussi, si une nouvelle DSP est prévue, de prévoir une stricte étanchéité pour éviter que le délégataire ne complique la clôture de la première DSP pour faire pression sur le délégant en vue de se succéder à lui-même.